



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 4145

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation statutaire et salariale des dessinateurs de l'équipement. Une enquête réalisée en 1996 par la DDE de la Savoie montre que ce métier a profondément évolué au cours des dernières années intégrant dans la quasi-totalité des cas l'usage d'outils informatiques techniques. Les agents en poste ont pour cela suivi une formation interne importante, quant aux agents recrutés en externe sur des postes de dessinateurs, le niveau des épreuves a conduit au relèvement des diplômes détenus par les candidats au concours. Le gain de temps permis par l'usage de l'informatique a entraîné également une évolution des fonctions des dessinateurs qui s'impliquent davantage dans l'élaboration des projets en participant souvent à la conception. Il souhaite donc connaître les dispositions que le gouvernement pourrait prendre pour traduire cette évolution dans le statut actuel des dessinateurs de l'équipement avec les revalorisations de traitement correspondantes.

Texte de la réponse

Un projet de réforme du statut des dessinateurs a été élaboré en 1992 dans le cadre d'un groupe de travail associant les organisations syndicales. Il a ensuite été soumis à la concertation interministérielle, mais n'a pu aboutir, dans la mesure où il n'était pas en conformité avec les dispositions du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique signé avec plusieurs organisations syndicales. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement vient de décider de reprendre ce chantier de réforme du statut des dessinateurs, et de réouvrir sur cette question une concertation approfondie avec les organisations syndicales. Il convient de noter que le corps des dessinateurs, essentiel pour un ministère technique qui conçoit tout à la fois des projets pour le compte de l'Etat et pour celui de très nombreuses collectivités locales, a bénéficié en gestion d'une amélioration de son pyramidage. La proportion d'emploi de dessinateurs chefs de groupe 1re classe a été portée à 17 % du corps, alors qu'elle n'est statutairement prévue qu'à 10 %. Les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues ; au-delà des possibilités de promotions dans le corps des techniciens, les dessinateurs pensent accéder au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4145

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3269

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3437